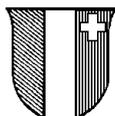


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 21 octobre 2022

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 18 novembre 2022
- délai de dépôt des signatures : 16 février 2022



Loi portant modification de la loi sur les établissements publics (LEP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 4 juillet 2022,
décète :

Article premier La loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

art. 37, al. 1 (nouvelle teneur)

¹Le Conseil d'Etat fixe le montant de la taxe de séjour, en tenant compte du type d'hébergement, au maximum à 5 francs par nuitée.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE